

COMMUNE DE GRIGNON

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2020.06.22-04**

Le vingt-deux juin deux mil vingt, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER - Lina BLANC - Natacha BLANC-GONNET - André CARRABIN - Florence CHATELIER - Michel CREMONE - Pascal DUMONT - Rémi FERRONT - Virginie GARDET - Valérie MATHE - Stéphanie MARTIN - Marino PASQUALON - Maryline POINTET - François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN.

Étaient excusé(e)s : *Thierry BINET (pouvoir Annette BELLANGER) - Corinne BUSALB (Pouvoir Virginie GARDET) - Séverine GRAFF.*

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN

Date de convocation : le 16/06/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

Pour : 18

Abstentions :

Contre :

Rapporteur : *François RIEU.*

Objet : **Vote des taux d'imposition 2020.**

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies et 1639 A, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant le programme d'investissement de la Commune pour cette année 2019, réalisable sans hausse des impôts locaux, programme validé par la Municipalité ;

Considérant la délibération du Conseil municipal de ce jour affectant un résultat de fonctionnement pour l'exercice 2019 positif ;

Considérant que du fait de la réforme de la fiscalité locale directe, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019 ;

Considérant les taux de 2019 suivants :

- Taxe d'Habitation : 9.17 %
- Taxe Foncière bâti : 10,94 %
- Taxe Foncière non bâti : 74.57 %

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** ;

- ➔ **DE MAINTENIR** les taux d'imposition 2020 à l'identique de ceux de 2019, à savoir :
- Taxe Foncière bâti : 10.94 %.
 - Taxe Foncière non bâti : 74.57 %.

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :
Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20200622-20200622-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2020

Affichage : 22/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 22/06/2020

Le Maire,

François RIEU.

